

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 4 mars 2025 portant création de la mention « activité golf » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2506194A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 28 janvier 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « activité golf » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des quatre blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en activité golf dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- bloc de compétences 4 (BC4) : commercialiser des produits et services d'enseignement en golf dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit :

- justifier du niveau de jeu suivant :
 - pour les hommes : être titulaire d'un index de jeu égal ou inférieur à 7.4, avoir réalisé au minimum deux cartes avec un score inférieur ou égal au Standard Scratch Score plus sept dans des grands prix ou des épreuves nationales fédérales. Une seule carte par épreuve pourra être retenue ;
 - pour les femmes : être titulaire d'un index de jeu égal ou inférieur à 9.4, avoir réalisé au minimum deux cartes avec un score inférieur ou égal au Standard Scratch Score plus neuf dans des grands prix ou des épreuves nationales fédérales. Une seule carte par épreuve pourra être retenue.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la production d'une attestation de niveau de jeu délivrée par le directeur technique national du golf ou son représentant.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du golf ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de mettre en œuvre une séance d'initiation en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séance d'initiation en golf axée sur la sécurité des pratiquants et des tiers, d'une durée de trente minutes, suivie d'un entretien d'une durée de quinze minutes au maximum portant prioritairement sur les aspects sécuritaires.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe II au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activité golf » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, *a minima*, d'un diplôme de niveau 5 et justifier d'une expérience de trois années de coordonnateur de formation ou de formateur.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être, *a minima*, titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activité golf », « golf » ou équivalent et justifier de trois années d'expérience professionnelle en golf.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

En outre, les contenus de formations spécifiques à l'enseignement du golf sont dispensés par des formateurs qui remplissent les mêmes conditions.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

c) Les tuteurs : les tuteurs doivent être titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activité golf », « golf » ou équivalent et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle en golf.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » et 4 (BC4) Commercialiser des produits et services d'enseignement en golf dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs des blocs de compétences 3 (BC3) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des cycles et des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage de l'activité golf dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 dans le champ du golf et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif en golf.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de ces exigences, s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports, professeur ou enseignant d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSF) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activité golf » figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de golf prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activité golf ».

Art. 10. – A compter du 31 décembre 2025, aucune session de formation régie par l'arrêté du 10 octobre 2016 modifié portant création de la mention « golf » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 10 octobre 2016 modifié portant création de la mention « golf » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2027. Aucun avis de recevabilité VAE ne peut plus être délivré à compter de cette date.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. BOURDAIS

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉ GOLF »

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION Les modalités d'évaluation des blocs de compétences sont détaillées en annexe II du présent arrêté	
		MODALITES D'ÉVALUATION	CRITERES et INDICATEURS D'ÉVALUATION
<p>Le titulaire du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention « activité golf » exerce le métier de moniteur de golf.</p> <p>Il est en capacité d'assurer en autonomie, la réalisation d'animations et d'accompagner le développement de la structure au travers d'une analyse des besoins des différents publics, d'une adaptation des activités à différentes finalités et contextes et d'une compréhension de l'écosystème dans lequel évolue cette dernière.</p> <p>Il est force de proposition sur l'évolution de l'offre d'activités de la structure et est en capacité de mener de nouveaux projets s'inscrivant au service du projet, de la politique et de la stratégie de développement de celle-ci. Il promeut l'offre d'activités de la structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public dans la pratique du golf.</p> <p>Il conduit des activités de découverte, d'initiation au golf ainsi que des activités d'apprentissage notamment dans une intention de progression et d'amélioration sportive.</p> <p>En proposant aux golfeurs des apprentissages permettant une progression sportive en golf, il permet à ces derniers de prendre part aux premiers niveaux de compétitions et les y accompagne.</p> <p>Le moniteur de golf s'adresse à tout type de public (enfants, adultes, personnes du troisième âge, personne en situation de handicap...) pratiquant l'activité golf ou désirant la découvrir, dans le cadre d'interventions collectives ou individuelles. Le moniteur de golf peut exercer sous deux statuts différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - salarié : il est sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure tout en exerçant ses fonctions techniques de façon autonome ; - indépendant : il exerce les mêmes fonctions techniques mais gère l'ensemble de son activité professionnelle de façon autonome. Il accède généralement à ce statut après une expérience professionnelle de salarié. Le moniteur indépendant peut être amené, au sein d'une même structure, à exercer certaines fonctions en tant que salarié. 			
BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen d'un entretien à partir de la production d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.	<p>Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il en présente au minimum trois parmi les suivantes : <p>Les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage).</p> <ul style="list-style-type: none"> - il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		<p>Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap.
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap,		<p>Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notam-

	<p>afin de favoriser l'intégration de tous</p>		<p>ment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire...</p> <ul style="list-style-type: none"> - il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire.
	<p>C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public</p>		<p>Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond. - il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
<p>A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.1.3.1 Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus</p>		<p>Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - il décline pour chaque activité les résultats attendus. - il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante, : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	<p>C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet</p>		<p>Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il vérifie que les activités prévues sont réalisées. - il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités. - il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus. - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités.
	<p>C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre</p>		<p>Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives. - il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre. - il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives.
<p>A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis</p>	<p>C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts</p>		<p>Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats.

			<ul style="list-style-type: none"> - il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux. - il illustre les effets du projet, <i>a minima</i> pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental. - il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		<p>Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre.

(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »

BC 2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION

A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.	<p>Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés. - il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités.
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		<p>Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques.
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par		<p>Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité.

	les activités sportives ou d'animation		<ul style="list-style-type: none"> - il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		<p>Le candidat présente un support de promotion de son animation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il prend en compte le public visé dans son message. - il invite au travers du message à participer à l'animation. - il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi.
BC 3 - CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES DE DECOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE (*) EN ACTIVITE GOLF DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage(*) en activité golf, notamment dans une intention de progression sportive	C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de golf, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques des pratiquants, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés	<p>Peut se présenter à l'épreuve certificative du bloc de compétences 3, le candidat ayant validé les prérequis en annexe IV.</p> <p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) une soutenance à partir d'un document relatif à un cycle de séances, suivi d'un échange 2) une mise en situation professionnelle de conduite de séance suivie d'un entretien 	<p>Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances d'initiation ou d'apprentissage en golf.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure. - il présente au moins une finalité pour le cycle de séances, notamment parmi les domaines suivants : social, éducatif, technique, développement moteur ... - par Des Exemples Précis, Il Démonstre La Cohérence Entre La Finalité Du Cycle De Séances Et Les Caractéristiques Du Public Visé. - il précise les méthodes d'enseignement recherchées dans le cadre du cycle de séances en lien avec la ou les finalité(s) du cycle.
	C.3.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances de golf, en tenant compte des caractéristiques des publics visés, notamment ceux en situation de handicap, et des finalités du cycle de séances, afin de développer l'autonomie des pratiquants en respectant une progression cohérente		<p>Le candidat présente sa démarche de conception de cinq séances minimum du cycle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement, ainsi que les méthodes ou outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte. - il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement de chaque séance, tels que prévus tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants. - il démontre la cohérence entre le lieu de pratique défini pour la séance, les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique. - il précise et argumente la stratégie pédagogique envisagée au sein de chaque séance pour développer l'autonomie des pratiquants. - il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des situations proposées, des réactions des pratiquants, de leurs caractéristiques et des progressions envisagées.
	C.3.1.3. Définir les conditions de réalisation d'une séance de golf, en tenant compte des spécificités des situations proposées, de l'environnement de pratique et des caractéristiques des pratiquants, afin d'assurer sa sécurité, celle des pratiquants et des tiers, le respect de la réglementation en vigueur et atteindre les objectifs de séance.		<p>Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation de la séance, pour assurer sa sécurité, celle des pratiquants et celle des tiers et atteindre les objectifs de séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il démontre que l'environnement de pratique défini pour la séance est en adéquation avec les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique.

			<ul style="list-style-type: none"> - il réalise les vérifications de sécurité concernant le lieu et le matériel nécessaire à la séance, notamment s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants. - il démontre s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.
<p>A.3.2. Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage(*) en activité golf, notamment dans une intention de progression sportive</p>	<p>C.3.2.1. Vérifier les ressources matérielles et les équipements nécessaires à la réalisation d'une séance de golf, selon l'environnement de pratique, le contenu de la séance et les caractéristiques des pratiquants, afin de s'assurer de leur disponibilité, de leur état et de leur bon fonctionnement.</p>		<p>Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il démontre que la disponibilité et l'état des matériels, équipements et lieux de pratique permettent la réalisation en sécurité de la séance.
	<p>C.3.2.2. Accueillir les pratiquants à une séance de golf, en en présentant les objectifs et modalités de déroulement, afin de mettre en place une dynamique favorable à l'implication et à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap</p>		<p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il explicite les leviers utilisés pour instaurer une dynamique visant l'implication et l'inclusion des pratiquants au cours de la séance. - il présente les objectifs, modalités de déroulement de la séance ainsi que les attendus spécifiques de la part des pratiquants lors de la séance. - il s'assure de la bonne compréhension des modalités à respecter au cours de la séance par les pratiquants.
	<p>C.3.2.3. Présenter et faire appliquer les règles et règlements afférents à la pratique du golf en adaptant les consignes transmises selon les pratiquants, afin de garantir des conditions de pratique en sécurité tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité</p>		<p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à la présentation des règles et règlements à respecter au cours de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il explicite les règles et règlements liés à la pratique du golf en relation avec la séance : règles du jeu, règles de sécurité... - il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants, la sienne et celle des tiers, le respect de l'environnement de pratique et de la réglementation en vigueur. - il démontre qu'il a sélectionné les consignes pertinentes au regard des situations, des caractéristiques des pratiquants et des risques spécifiques identifiés. - il s'assure de la bonne compréhension des règles et des consignes à respecter par les pratiquants.
	<p>C.3.2.4. Conduire une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage de golf en sécurité, à partir des situations pédagogiques prévues, en mobilisant les techniques du golf, et en les adaptant selon le contexte, les réalisations et les réactions des pratiquants, afin d'atteindre les objectifs de la séance et de favoriser la progression de chaque pratiquant</p>		<p>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il met en œuvre la séance en adaptant ses travaux de conception au contexte de la séance. - il formule des consignes claires et précises concernant les situations proposées. - Il observe, écoute et analyse les réalisations techniques, les réactions des pratiquants et leurs besoins d'accompagnement individuels tout au long de la séance. - il démontre comment il adapte la séance en conséquence : ordre des séquences, nombre et durée des exercices/situations pédagogiques ... - il valorise les réalisations des pratiquants. - il crée des situations d'échanges avec les pratiquants permettant un temps de retours et/ou de réactions au cours de la séance. - il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.

	C.3.2.5. Repérer les risques, les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les pratiquants, tout au long d'une séance de golf, en identifiant les besoins individuels d'accompagnement, afin de permettre à chaque pratiquant d'améliorer son niveau de pratique et d'intervenir en cas de situation accidentogène		<p>Le candidat démontre comment il accompagne la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés : - il veille à la sécurité des pratiquants tout au long de la séance. - il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs. - il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires, conseils, démonstrations techniques commentées et adaptées, correction de postures/gestes techniques ... - il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène.
A.3.3. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage(*) en activité golf	C.3.3.1. Analyser une séance de golf, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, notamment l'évaluation du niveau des pratiquants, afin de proposer des améliorations pour les séances suivantes		<p>Le candidat réalise le bilan de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il démontre avoir observé, analysé et pris en compte les situations et les échanges intervenus au cours de la séance. - il démontre avoir évalué et pris en compte les forces et faiblesses des pratiquants. - il utilise les méthodes et/ou outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception des séances pour vérifier l'atteinte des objectifs. - il met en évidence les points forts de son action, les points à améliorer et les modifications à apporter.
	C.3.3.2. Evaluer un cycle de séances de golf, en vérifiant son adéquation avec les finalités et objectifs initialement définis et en mesurant les résultats obtenus, afin de proposer des aménagements lors des prochains cycles et d'identifier des perspectives d'évolution		<p>Le candidat réalise le bilan du cycle de séances.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et l'organisation de la structure. - il démontre l'adéquation entre le cycle tel que conçu et réalisé et les finalités et objectifs initialement définis. - il mesure les résultats obtenus grâce aux méthodes et/ou outils définis en phase de conception. - il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique en général.

(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »

BC 4 - COMMERCIALISER DES PRODUITS ET SERVICES D'ENSEIGNEMENT EN GOLF DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE

A.4.1. Conception d'offres de produits et services d'enseignement en golf	C.4.1.1. Identifier les attentes et besoins spécifiques de la clientèle de la structure en matière de produits ou services d'enseignement en golf, en réalisant une étude et en interrogeant les clients et les bases de données de la structure, dans le respect de la réglementation applicable, afin de permettre la conception d'offres ciblées	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc 4 (BC 4) est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La production d'un document relatif à la conception d'une offre de produits ou de services d'enseignement en golf. 2) Une mise en situation professionnelle de vente d'un produit ou d'un service d'enseignement en golf issu du document susmentionné, suivie d'un entretien 	<p>Le candidat présente la démarche lui permettant d'identifier les attentes et besoins spécifiques des clients en matière de produits ou services d'enseignement en golf.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il démontre comment il a identifié les attentes, enjeux, motivations et besoins des clients : questions/reformulations dans le cadre d'entretiens clients, requêtes dans le CRM, analyse du parcours clients... - il démontre la pertinence et la cohérence des informations recueillies et de la segmentation réalisée. - il démontre le respect des règles applicables dans le cadre de sa démarche, notamment le RGPD.
---	---	--	---

	<p>C4.1.2. Elaborer des offres de produits ou services d'enseignement en golf à destination des clients de la structure, en tenant compte de l'étude réalisée, notamment les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, et des ressources mobilisables au sein de la structure, afin de répondre aux besoins du marché visé et aux objectifs stratégiques de la structure</p>		<p>Le candidat présente la démarche mise en œuvre pour élaborer des offres de produits ou services adaptées aux clients visés et aux enjeux de la structure</p> <ul style="list-style-type: none"> - il explicite les moyens utilisés pour identifier les offres proposées par les concurrents de la structure et s'en démarquer. - il démontre la cohérence de l'offre au regard des caractéristiques des clients notamment ceux en situation de handicap, et des besoins identifiés. - il démontre que l'offre proposée s'inscrit dans la stratégie de la structure.
<p>A.4.2. Vente des produits et services d'enseignement en golf de la structure</p>	<p>C4.1.3. Planifier le déploiement des nouvelles offres de produits ou services d'enseignement en golf proposées par la structure auprès de la clientèle visée, en en organisant les différentes étapes et modalités, et en les coordonnant, en collaboration avec les parties prenantes impliquées, afin de démarrer la commercialisation effective des offres</p>		<p>Le candidat présente les étapes et modalités de déploiement de l'offre de produits ou services en vue de sa commercialisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il démontre que le calendrier proposé inclut les différentes étapes du déploiement de l'offre, de la phase de conception à celle de commercialisation. - il démontre que le plan de mise en œuvre proposé respecte les délais et ressources prévus : humaines, financières, matérielles, logistiques...
	<p>C.4.2.1. Présenter les offres de produits ou services d'enseignement en golf à la clientèle de la structure, en en décrivant et expliquant les caractéristiques, notamment techniques, ainsi que les avantages, au regard des besoins spécifiques identifiés, afin d'informer les clients et susciter chez eux un intérêt pour les produits et services proposés</p>		<p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à la présentation de l'offre de produits ou services lors de la vente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il décrit les produits ou services : caractéristiques techniques, avantages, tarifs ... - il observe le client, l'interroge sur ses motivations et ses usages futurs des produits ou services présentés et adapte sa présentation en conséquence. - il s'assure de la bonne compréhension du client et répond à ses interrogations.
	<p>C.4.2.2. Mener des entretiens de vente de produits ou services d'enseignement en golf auprès des clients de la structure, en s'appuyant sur un argumentaire de vente et en l'adaptant, au fur et à mesure, selon les caractéristiques des clients, notamment ceux en situation de handicap, et les réactions et objections rencontrées, afin de lever les éventuels freins, favoriser la confiance des clients et conclure la vente</p>		<p>Le candidat interagit avec pertinence avec le client au cours de l'entretien pour conclure la vente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les arguments utilisés sont en cohérence avec le déroulement de l'échange, les caractéristiques, les réactions et les objections du client. - il répond de façon cohérente et proactive aux objections soulevées. - il identifie et traite les freins des clients par la mobilisation de méthodes adaptées (exemple : méthode SONCAS). - il adopte une communication et une posture adaptées à la situation : empathie, positionnement d'ouverture du corps, sourires, écoute active ... - il récapitule les accords conclus à travers d'un échange oral et/ou d'un devis/facture et s'assure de la compréhension du client.
	<p>C.4.2.3. Conseiller les clients de la structure sur les produits ou services d'enseignement en golf, en s'appuyant sur l'analyse de leurs attentes et besoins spécifiques et sur sa maîtrise technique de la discipline, afin de permettre aux clients de choisir les produits et services les plus adaptés</p>		<p>Le candidat démontre comment il accompagne le client dans ses choix de produits ou services</p> <ul style="list-style-type: none"> - il mobilise ses connaissances techniques et son expérience du golf pour argumenter face au client et lui apporter les éléments de compréhension nécessaires. - il justifie auprès du client que le produit ou le service est adapté à ses besoins et son niveau de pratique du golf.

	<p>C.4.2.4. Réaliser un suivi des ventes de produits ou services d'enseignement en golf de la structure, en analysant la performance de ses actions et en mesurant la satisfaction des clients, au regard des objectifs définis et en s'appuyant sur les outils disponibles, afin de rendre compte aux parties prenantes et d'améliorer ses pratiques pour les ventes suivantes</p>		<p>Le candidat réalise le bilan de la vente de produits ou services.</p> <ul style="list-style-type: none">- il explicite les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus par rapport à ses objectifs.- il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action au regard des objectifs et des indicateurs de performance définis.- il démontre s'être assuré de la satisfaction du client.- il identifie et argumente les améliorations à apporter aux prochaines ventes.
--	---	--	---

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉ GOLF »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)**Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3**

Peut se présenter à l'épreuve certificative du bloc de compétences 3, le candidat ayant validé le test de présentation de trois situations de l'open professionnel de golf défini en annexe IV.

La réussite aux prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 est attestée par l'organisme de formation.

L'attestation est valable pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet à la délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports, cette attestation avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 est réalisée au moyen de :**– Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.1.1., C.3.1.2. et C.3.3.2**

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document décrivant la conception et le bilan d'un cycle de séances d'initiation ou d'apprentissage en golf, composé de cinq séances minimum et dix séances maximum, réalisées dans sa structure d'alternance pédagogique. Cinq séances minimum doivent avoir été effectuées lors de la mise en situation professionnelle certificative, auprès de trois pratiquants minimum ayant suivi la totalité du cycle.

Le document contient les éléments relatifs aux caractéristiques du public visé par le cycle et à l'environnement de pratique ayant permis d'orienter les choix du candidat dans la conception des séances, notamment les objectifs du cycle, l'organisation des différentes séances du cycle et l'évaluation du cycle au regard des séances effectivement réalisées.

L'épreuve consiste en un entretien de trente minutes maximum avec les évaluateurs, dont dix minutes maximum de présentation orale du candidat au cours desquelles il évalue et analyse le cycle proposé notamment au regard de l'évaluation réalisée sur les séances effectivement conduites. La présentation peut être accompagnée d'un support. Elle est suivie d'un échange avec les évaluateurs permettant au candidat de justifier sa démarche de conception et d'évaluation d'un cycle de séances et sa capacité à l'adapter à des variables différentes (environnement, nombre de participants, caractéristiques du public...).

– Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.2.1, C.3.2.2., C.3.2.3., C.3.2.4. et C.3.2.5., C.3.3.1.

Le jour de la mise en situation professionnelle certificative en organisme de formation, le candidat tire au sort un thème, issu du document de présentation du cycle susmentionné en vue de la préparation et la mise en œuvre d'une séance de golf.

Le candidat dispose de quinze minutes maximum pour préparer la séance. Il conduit ensuite la séance d'une durée de soixante minutes maximum, pour un public de quatre pratiquants minimum et six pratiquants maximum, de niveau maximum index 30.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ de l'activité golf.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La séance est suivie d'un entretien de trente minutes au maximum composé de deux parties :

- dix minutes maximum de présentation orale au cours desquelles le candidat analyse et évalue la séance d'apprentissage qu'il vient de conduire, en mobilisant les connaissances acquises et en justifiant les choix éducatifs, pédagogiques et sécuritaires, notamment en fonction des caractéristiques du public, des conditions météorologiques, des infrastructures...
- un échange dans la limite des trente minutes de l'entretien avec les deux évaluateurs portant notamment sur la préparation, l'animation en sécurité et l'évaluation, de la séance observée.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC 4)

La situation d'évaluation certificative du bloc 4 (BC 4) est réalisée au sein de l'organisme de formation au moyen d'une mise en situation professionnelle et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document de vingt pages maximum relatif à la conception d'une offre de produits ou services d'enseignement en golf réalisée au sein de sa structure d'alternance pédagogique.

Le document contient les éléments ayant permis d'orienter les choix du candidat dans la conception de l'offre (caractéristiques des clients visés par l'offre, typologie et activités de la structure, résultats de son étude, besoins spécifiques identifiés notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap, le cas échéant...), la planification du déploiement de la nouvelle offre auprès du public ciblé, le modèle de devis/factures utilisé dans le cadre des ventes réalisées, ainsi que le suivi des ventes de produits ou services d'enseignement en golf.

Le jour de l'épreuve, le candidat conduit une vente d'un produit ou service d'enseignement en golf de son choix issu de la nouvelle offre proposée dans le document susmentionné, face à un client, joué par l'un des évaluateurs, pendant une durée de dix minutes minimum à vingt minutes maximum.

La vente est suivie d'un entretien de trente minutes au maximum composé de deux parties :

- dix minutes maximum au cours desquelles il réalise le bilan des actions menées dans le cadre de la vente et argumente ses différents choix ;
- un échange avec les évaluateurs conduit à partir du document susmentionné, dans la limite des trente minutes de l'entretien, permettant au candidat de justifier sa capacité à adapter ses actions en matière de conception d'offres et de vente à des situations différentes : attentes et besoins de la clientèle, freins et objections de la clientèle, typologie de produit ou service commercialisés...

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EP MSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉ GOLF »

	EPEF visées à l'article 4	EP MSP visées à l'article 5	BC3
Sportif de haut niveau en golf inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	X attestation de niveau technique uniquement		
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « golf » (***) RNCP37109	X	X	X
UC 3 ou UC 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « golf » - RNCP37109	X	X	Allègement (**)
Attestation de formation d'animateur sportif bénévole de club délivré par la Fédération française de golf » et justifier de 2 ans d'encadrement sportif de l'activité golf durant les 5 dernières années		X	

(*) UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.

ANNEXE IV

PRÉREQUIS D'ACCÈS À LA SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DU BLOC DE COMPÉTENCES 3 DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉ GOLF »

Le test se déroule en organisme de formation qui a la charge d'assurer la préparation des zones d'évaluation en prenant en compte les conditions météorologiques du jour.

Il se décompose comme suit :

Chaque candidat est évalué sur trois situations de l'Open professionnel parmi celles figurant dans le tableau ci-dessous.

Tous les candidats présentent obligatoirement la situation de *putting* (situation n° 2).

Chaque candidat présente un binôme de situations qu'il tire au sort : une situation de petit jeu (approche roulée ou approche levée ou sortie de bunker ou pitch & run) et une situation de grand jeu (coup punché ou balles à effets ou mise en jeu).

Pour chaque situation :

a) Le candidat doit réaliser le coup demandé conformément aux critères de réussite techniques et atteindre le niveau d'exigences, fixés au tableau ci-dessous, dans un temps maximum de dix minutes ;

b) Le candidat doit dans un temps maximum de dix minutes :

- décrire la situation de jeu en prenant en compte l'environnement du jour puis le coup en termes de trajectoire (s) à réaliser. Il lui est demandé de citer les lois mécaniques expliquant ces trajectoires et les principes techniques de base à mettre en œuvre ;
- commenter au plan technique l'ensemble de sa prestation (coups réussis et/ou manqués).

DESCRPTIF DES SITUATIONS DE L'OPEN PROFESSIONNEL				
SITUATION	DESCRIPTION	DEROULEMENT	CRITERE DE REUSSITE TECHNIQUE	NIVEAU D'EXIGENCE
Situation 1 Mise en jeu	3 zones s'échelonnant de 190 mètres à plus de 230 mètres de long, sont définies par un marquage au sol sur une aire d'entraînement*. Ces zones correspondent chacune à un nombre de points : – Zone 1 : de 190 mètres à 210 mètres / 30 mètres de largeur = 15 points – Zone 2 : de 210 mètres à 230 mètres / 35 mètres de largeur = 20 points – Zone 3 : + de 230 mètres / 40 mètres de largeur = 25 points *Pour les dames, le départ est avancé de 40 mètres.	Le candidat joue 6 balles.	Chaque balle jouée par le candidat s'immobilisant dans une zone, marque le nombre de points correspondant à la zone.	Le candidat doit marquer au moins 60 points. Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.
Situation 2 Putts (longs et courts)	Sur un putting green, 10 situations correspondant à des putts longs de 8, 12, 15, 18 mètres et des putts courts d'1,20 mètre sont organisées. Ces situations seront réparties sur un green à plat ou à pente légère. La vitesse du green doit être d'environ 2 m 60 mesurée au green vite (dureté moyenne).	Le candidat joue 10 putts : 4 putts de 8 à 18 mètres et 6 putts à 1,20 mètre.	Rentrer un putt. court ou atteindre une zone autour du trou (putt long).	Putts longs : le candidat doit mettre 3 balles sur 4 dans une cible de 1,20 mètre de rayon autour du trou. Putts courts : le candidat doit rentrer 4 balles sur 6. Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.
Situation 3 Coups punchés	Une zone de forme carrée de 20 mètres de côté dont le début se situe à 70 mètres de l'aire de départ, et la fin à 90 mètres de l'aire de départ, est matérialisée par un marquage au sol (*). Un filet (type filet de Volley-ball) est disposé à 4 mètres de l'aire de départ. La limite inférieure de ce filet est située à 1,60 mètre du sol. (*). Pour les dames, le début de la zone se situe à 60 mètres de l'aire de départ et la fin à 80 mètres.	Le candidat joue 10 balles avec un fer 8, et doit faire en sorte que ses balles passent en dessous du filet et effectuent leur premier rebond dans la zone de 20 mètres sur 20.	Pour être comptabilisée, une balle doit passer sous le filet et effectuer son premier rebond à l'intérieur des limites de la zone définie.	6 balles doivent effectuer leur premier rebond à l'intérieur de la zone définie. Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.
Situation 4 Balles à effet	Une zone de forme carrée de 20 mètres de côté dont le début se situe à 120 mètres de l'aire de départ, et la fin à 140 mètres de l'aire de départ, est matérialisée par un marquage au sol (*).	Le candidat joue 10 balles avec les clubs de son choix ; Il peut changer de club entre chaque coup. Il joue : – 5 balles en contournant le plot par la droite,	Pour être comptabilisée, une balle doit contourner le plot (selon le cas, par la droite ou par la gauche) et effectuer son premier rebond dans la zone définie.	Le candidat doit : Mettre 3 balles sur 5 dans le carré en ayant contourné le plot par la droite, Mettre 3 balles sur 5 dans le carré en ayant

DESCRPTIF DES SITUATIONS DE L'OPEN PROFESSIONNEL				
SITUATION	DESCRIPTION	DEROULEMENT	CRITERE DE REUSSITE TECHNIQUE	NIVEAU D'EXIGENCE
	<p>Un plot cylindrique de 30 centimètres de diamètre (identique à ceux de l'Open) et de 2 mètres de haut est disposé verticalement à 5 mètres de l'aire de départ.</p> <p>Ce plot est dans l'axe du centre de l'aire de départ.</p> <p>(*) Pour les dames, le début de la zone se situe à 100 mètres de l'aire de départ et la fin à 120 mètres.</p>	<p>– 5 balles en contournant le plot par la gauche.</p> <p>Chaque balle est jouée depuis la partie de l'aire de départ imposée par le jury.</p>		<p>contourné le plot par la gauche,</p> <p>Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.</p>
Situation 5 Approche Pitch and Run	<p>Sur un putting green, une zone d'un rayon de 4 mètres autour du trou est matérialisée par un marquage au sol. L'aire de départ se situe à 20 mètres de l'entrée du green sur le fairway.</p> <p>Le trou se situe à 20 mètres de cette même entrée de green. Le coup est donc d'une longueur totale de 40 mètres.</p> <p>La vitesse du green doit être d'environ 2 m 60 mesurée au green vite (dureté moyenne).</p>	<p>Le candidat joue 10 balles depuis l'aire de départ.</p> <p>Il doit utiliser un club dont le loft est inférieur ou égal à 49 degrés (wedge, F9 ...).</p>	<p>Pour être comptabilisée, une balle doit s'immobiliser à l'intérieur de la zone définie.</p>	<p>Le candidat doit mettre 6 balles dans la zone de 4 mètres de rayon.</p> <p>Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.</p>
Situation 6 Sortie de bunker	<p>Sur un putting green, deux zones sont matérialisées par un marquage au sol. Une zone d'un rayon d'1,20 mètre autour du trou. Une zone d'un rayon de 3 mètres.</p> <p>L'aire de départ se situe dans un bunker à 10 mètres du trou.</p> <p>La vitesse du green doit être d'environ 2 m 60 mesurée au green vite (dureté moyenne).</p>	<p>Le candidat joue 10 balles depuis l'aire de départ.</p>	<p>Pour être comptabilisée, une balle doit s'immobiliser dans l'une des deux zones définies.</p>	<p>Le candidat doit mettre 4 balles dans la zone de 3 mètres de rayon et 2 balles dans la zone d'1,20 mètre de rayon.</p> <p>Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.</p>
Situation 7 Approche roulée	<p>Sur un putting green, deux zones sont matérialisées par un marquage au sol. Une zone d'un rayon d'1,20 mètre autour du trou. Une zone d'un rayon de 3 mètres.</p> <p>L'aire de départ se situe à 5 mètres de l'entrée du green sur le fairway.</p> <p>Le trou se situe à 10 mètres de cette même entrée de green. Le coup est donc d'une longueur totale de 15 mètres.</p> <p>Une ligne est tracée sur le green à 7 mètres du trou.</p> <p>La vitesse du green doit être d'environ 2 m 60 mesurée au green vite (dureté moyenne).</p>	<p>Le candidat joue 10 balles depuis l'aire de départ.</p>	<p>Pour qu'une balle soit comptabilisée, elle ne doit pas voler au-delà de la ligne située à 7 mètres du trou et doit s'immobiliser dans l'une des deux zones définies.</p>	<p>Le candidat doit mettre 2 balles dans la zone de 3 mètres de rayon et 4 balles dans la zone d'1,20 de rayon.</p> <p>Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.</p>
Situation 8 Approche levée	<p>Sur un putting green, deux zones sont matérialisées par un marquage au sol. Une zone d'un rayon d'1,20 mètre autour du trou. Une zone d'un rayon de 3 mètres.</p> <p>L'aire de départ se situe à 10 mètres de l'entrée du green sur le fairway.</p> <p>Le trou se situe à 5 mètres de cette même entrée de green. Le coup est donc d'une longueur totale de 15 mètres.</p> <p>Un filet de 3 mètres de large, partant du sol, et d'une hauteur d'1,50 mètre est disposé à 4 mètres de l'aire de départ dans l'axe de jeu.</p> <p>La vitesse du green doit être d'environ 2 m 60 mesurée au green vite (dureté moyenne).</p>	<p>Le candidat joue 10 balles depuis l'aire de départ, par-dessus le filet.</p>	<p>Pour être comptabilisée comme bonne, une balle doit s'immobiliser dans l'une des deux zones définies.</p>	<p>Le candidat doit mettre 5 balles dans la zone de 3 mètres de rayon et 1 balle dans la zone d'1,20 de rayon.</p> <p>Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.</p>